

[Aménagement des examens : Bac série STL, évaluation des compétences expérimentales](#) [1]

Baccalauréat, série STL - Épreuve d'évaluation des compétences expérimentales - session 2019

Note de service n° 2019-022 du 21 mars 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 12 du 21 mars 2019

Le point 3 de la note concerne l'aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap. En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la MDPH, un aménagement de l'épreuve. Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation du support lui-même.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-bac-s%C3%A9rie-stl-%C3%A9valuation-des-comp%C3%A9tences-exp%C3%A9rimentales>

[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=139791